

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET CM-20200213-011

du 13 février 2020

n°011

page 1/1

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI, CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (7) :

1. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
2. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
3. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
4. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
5. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
6. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
7. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MERY

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Accord-cadre de produits surgelés pour l'UPC - Autorisation de signature

Le marché de fourniture de produits surgelés de la commune de Châtellerault est arrivé à échéance au 31 décembre 2019. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de conclure un nouvel accord-cadre pour une période de quatre ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande, à lot unique, avec multi-attribution pour un montant estimatif de 520 000 € TTC. Il couvre la période allant de 2020 à 2023.

* * * * *

VU l'article R 2124-2 du code de la commande publique, relatif aux appels d'offres,

VU les articles R 2162-1 à R 2162-6 relatifs aux accords-cadres

VU l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le choix, après examen des offres, de la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 18 décembre 2019.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les entreprises retenues, tous les accords-cadres et toutes les pièces relatives à leur exécution. Les fournisseurs retenus sont les suivants : ACHILLE BERTRAND, POMONA PASSION FROID, SIRF, SYSCO DAVIGEL.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 251.1/60623/5240 du budget principal

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 14/02/2020